A l'attention de Mme Marie-Claude CHAMBOREDON Commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique Relative à la demande d'autorisation environnementale (DAE) Présentée par la société AZURFISH pour La création d'un site aquacole dans le Golfe Juan Sur la commune de Cannes.

Je viens, par la présente, vous faire part de mes remarques et réflexions concernant ce projet.

Le projet, dans le cadre du renouvellement de la stratégie d'exploitation, tel qu'il nous est présenté par la société Azurfish dans la demande d'autorisation environnementale (DAE) et pour la demande d'autorisation d'exploitation de culture marine (AECM) est :

- La création d'un nouveau site aquacole qui sera situé à proximité du site, déjà existant, dit de « la Batterie » proche de la base terrestre. Dans une zone, inspirée du SRDAM, située en zone Naturae 2000, choisi pour éviter toute superposition avec la réserve Marine et se positionner en dehors des voies de navigations principales pour ne pas impacter les usages sur la zone. C'est la seule zone compatible avec la localisation actuelle des infrastructures à terre qui permette d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte, qui respecte les zones de navigation balisées et les diverses obstructions à la navigation, les zones réservées ou interdites.
- L'objectif est de moderniser la production de bars et de daurades origine France à haute qualité organoleptique, améliorer les conditions d'élevage et la traçabilité, minimiser l'impact sur le milieu et notamment sur l'écosystème côtier, ainsi qu'améliorer et sécuriser le cadre de travail. Les conditions sont idéales (profondeur du site -zone des 50m- et courants) pour une production locale de qualité et le respect du bien être des poissons.
- Actuellement, la production sur les cinq sites est d'environ 600t/an; le chiffre d'affaire de 5 à 7 millions/an; les principaux clients sont les distributeurs Grand Frais, les grossistes mareyeurs (puis les détaillants, les restaurants et chefs haut de gamme); le travail (changement de filets, nourrissage et entretien des structures) se fait à la main sur des élevages à taille humaine qui permettent une gestion précise et une proximité bénéfique à l'animal; pas d'utilisation d'antifouling; faible densité (inférieur à 20kg/m³); les aliments sont riches en protéines spécifiques, composés de farines issues de pêches durables, gérées par des quotas, sans hormones, sans PAT, sans OGM et sont certifiés; les poissons se développent selon leur cycle naturel de croissance, jusqu'à plus de trois ans.
- Ce nouveau site, de grossissement, sera alimenté par 159t de poissons provenant du site de pré-grossissement de « la batterie ». Après élevage, environ 979t y seront prélevées, la biomasse produite sera donc de 820t/an et permettra d'atteindre la production de 1200 t/an avec les deux autres sites de « la batterie » et des « iles », site de poissons de grande taille. La densité moyenne sera de 11kg/m³ soit ¼ du seuil défini dans l'AP n°2016-605. La quantité d'aliment distribuée sera de 5400kg/j et de 2000t/an, la biomasse prélevée par mois sera de

82t, automatisation du nourrissage entre 1 et 5 fois par jour d'aliments composés de farines animales marines, d'huile de poisson, huile végétale, de blé, maïs et autres céréales, de tourteau de soja, colza et autres protéagineux. Mise en place d'un monitoring (oxygène, température) pour optimiser l'alimentation et augmenter la productivité. Les mortalités seront collectées 5 jours sur 7, estimés à 30 tonnes/an. Il y aura un entretien quotidien de la structure en surface et des parties immergées et une inspection annuelle par des plongeurs ou à l'aide d'un robot sous-marin pour vérifier les chaînes et les ancres. Il sera composé de 12 cages circulaires de 25m de diamètre sur 15m de fond. La surface des cages sera de 5880m² (7176m² avec l'infrastructure), sur une zone balisée de 24 750m² (28 000m² si nous incluons la zone de sécurité) et l'emprise sur le fond est définie par la position GPS des ancrages.

- En compensation de la création de cette nouvelle concession, il est prévu la fermeture concomitante de trois sites (Théoule, Cap1, Cap2) où les conditions ne sont pas idéales pour la production, qui sont sur ou à proximité de l'herbier et où les conflits d'usage sont nombreux. Ces fermetures auront un impact positif sur le milieu marin.

Les impacts de la création de ce nouveau site :

- Participe faiblement à l'impact des activités humaines sur le climat.
- Une incidence négligeable sur la bathymétrie.
- Un impact négligeable sur l'hydrodynamisme. Pour les sites démantelés de Théoule et du Cap, les incidences du retrait des infrastructures (mouillages cages et filets) auront un effet positif sur l'hydrodynamisme.
- Pas d'impact sur la dynamique sédimentaire.
- Pas d'impact sur la pollution lumineuse.
- Effet des émissions sonores négligeable par rapport à l'existant sur la zone.
- Impact sur la qualité de l'air est négligeable.
- Impacts mineurs sur la qualité de l'eau.
- Impact mineur sur la qualité des sédiments sous la ferme aquacole. Il restera limité dans l'espace à une zone non sensible dont les sédiments présentent déjà un certain envasement.
- Impacts sur les peuplements benthiques sont considérés comme mineurs.
- Impacts sur les peuplements ichtyologiques sont donc considérés comme négligeables, voir positifs.
- Impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est donc faible voire négligeable.
- Impact sur le mélange génétique entre population élevée et sauvage sera faible car les évasions seront uniquement liées à des incidents.
- Impact mineur sur les oiseaux due à la pose de système anti-prédation sur les cages.
- Pas d'incidence sur le patrimoine. Incidence relativement modérée sur le paysage.
- Incidence négligeable sur la qualité des eaux de baignade et donc la santé humaine.
- Incidences sur l'économie locale positives avec la création d'emploi et le soutien de la formation.
- Incidences sur les activités touristiques négligeables.
- Impact mineur sur la navigation à l'échelle du Golfe Juan.
- Impact sur les activités de baignade négligeable.
- Impacts sur l'activité de pêche modérés.
- Pas d'impact sur les réseaux et les servitudes posées sur les fonds marins.
- Pas d'incidences Natura 2000.

Voilà le projet tel qu'il nous est présenté. « Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes »

# Les défenseurs de ce projet arguent que :

- Aquafrais Cannes constitue une des références à l'échelle européenne. Les produits sont de qualité sans commune mesure sur le marché et l'approvisionnement régulier.
  - Le site est adapté à une telle production et respectueux du SRDAM.
- L'équilibre de la baie et le bien-être animal font parties des préoccupations quotidiennes de la société Azur Fish par un maintien de certains principes d'élevage (faible densité, qualité de l'alimentation, précautions lors des manipulations du poissons, usage approprié des produits sanitaires).
- La pêche française ne peut subvenir aux besoins des consommateurs français et un tel projet participe au « mieux manger » en privilégiant les circuits courts et la production française. Il participera à l'autonomie alimentaire de notre pays.

## Les opposants à ce projet arguent que :

- Sur le plan environnemental : Il est situé dans une zone Natura 2000 fortement éprouvé par l'activité anthropique, en limite d'une aire marine protégée (réserve départemental) et à proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique marine. Il portera atteinte à l'équilibre du golfe. Il aura un impact sur l'herbier de posidonie et la zone coralligène. Qu'il y aura un risque pour la qualité de l'eau notamment lié aux antibiotiques et un éparpillement des microplastiques engendrés par l'usure du matériel. L'étude d'impact ne prend pas en compte les espèces présentes sur la zone. D'autre part, l'abandon des anciens sites d'exploitation ne permettra pas au milieu initial et ses posidonies de se restaurer, que nous aurons la destruction de l'écosystème artificiel créé et une sur prédation forte du milieu sauvage proche, jusqu'à ce qu'une régulation intervienne et qu'un retour à un nouvel équilibre ne se crée. De plus, il y a un risque d'appauvrissement génétique des poissons sauvages.
- Sur le plan économique : Il engendrera une dégradation de la qualité des eaux de baignade et une nuisance visuelle, qui porteront atteinte au tourisme. La zone étant très fréquentée, le projet sera une entrave à la navigation et à l'organisation des régates sportives. Il portera préjudice aux pêcheurs professionnels.
- Pour les riverains qui subissent déjà une dépréciation de leur propriété, une prolifération des goélands, une nuisance visuelle, des nuisances sonores, des odeurs nauséabondes et la circulation entravée par les transporteurs, un tel projet ne fera qu'amplifier leurs problèmes.
- Cela engendrera des conflits d'usage avec les autres acteurs de la mer, voir entrainera des accidents.
- La pisciculture est contraire au bien-être animal et elle participe à l'appauvrissement des ressources halieutiques par l'utilisation de farine de poissons issues de la pêche industrielle.
  - Ce projet est contraire à la volonté des citoyens et des élus.

J'en viens maintenant à mes remarques et réflexions. Elles sont le fruit de mon expérience en tant qu'homme de mer. Je travaille dans le Golfe Juan depuis 1994, tout d'abord comme moniteur de plongée pendant 12 ans, comme agent aquacole pendant 6 ans et enfin comme pêcheur professionnel depuis 11 ans.

Je tiens tout d'abord à préciser que je n'ai aucune position dogmatique concernant la pisciculture.

Ma démarche n'a pour but que de participer au débat public.

# Concernant la fermeture de trois sites existants en compensation de la création de cette nouvelle concession :

- Je trouve que les propos de monsieur Perrimond dans le courrier qu'il vous a adressé sont plus que pertinents.
- Je pense que les usages dans cette zone ne portent aucuns conflits puisque les concessions sont maintenant intégrées dans les esprits.
- Il est indiqué dans la DAE qu'une surface de 19 909m² sera nettoyée après le retrait des sites. Cela correspond donc à l'occupation actuelle du domaine public maritime de ces trois sites (DPM, *article L2111-4 du CGPP, Code Général des Personnes Publiques*). L'occupation du DPM du futur site n'est pas précisé en unité de surface mais par les points GPS des ancrages ; pourquoi ? Nous pouvons considérer, en regardant la carte du projet, que l'occupation du DPM sera au moins cinq fois la surface balisée soit 123 750m². Le tableau suivant est un comparatif entre la nouvelle concession et la fermeture des trois sites qui nous est présenté comme une compensation. Il est à noter que pour le calcul de surface des cages j'ai utilisé les vues satellites disponibles sur google earth, le volume des cages et la biomasse potentielle en découle (sur la base d'une charge de 11kg de poisson /m³). Ces données ne sont pas le reflet de ce qui ai actuellement mais de ce qui a été à l'instant de la prise de ces images satellites.

	Surface	Surface	Occupation	Volume des	Biomasse
	des cages	Balisée	du DPM	cages	avec
					$11 \text{kg/m}^3$
Les 3 sites	2 300 m <sup>2</sup>	22 186 m <sup>2</sup>	22 186 m <sup>2</sup>	14 400 m <sup>3</sup>	158.4
					tonnes
Nouvelle	5 880 m <sup>2</sup>	24 750 m <sup>2</sup>	Au moins	88 200 m <sup>3</sup>	970.2
concession			123 750 m <sup>2</sup>		tonnes

# Pour la production (données issues de la DAE)

Les 3 sites	143 tonnes
NC.	820 tonnes

- Les concessions qui seront retirées sont actuellement éparses et distantes alors que la nouvelle concession se trouvera à proximité du site de la Batterie et non loin du site des îles, ce qui engendrera une concentration des concessions exploitées par l'entreprise. Cela

permettra de minimiser les coûts de déplacement mais les impacts seront eux aussi concentrés.

- Il est indiqué dans la DAE, que le site de Cap 2 est actuellement inexploité et celui de Théoule à une production de 3 tonnes par an. Je ne l'affirmerais pas mais il me semble que cela fait plus de trois ans que ces deux sites sont sous-exploités. Il est stipulé à l'article R923-40 du code rural et de la pêche maritime que « Les concessions accordées en application du présent chapitre peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment par décision motivée du préfet après avis de la commission des cultures marines, sans indemnité à la charge de l'Etat », 4°« Dans le cas où une entreprise n'exploite pas au moins un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concerné est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans ». 6° « L'absence ou l'insuffisance d'exploitation mentionnée au 4° ci-dessus est appréciée sur la base de constatations effectuées par les agents chargés de la police des pêches maritimes énumérés à l'article <u>L. 942-1</u>. Les critères d'insuffisance d'exploitation justifiant l'application du 4° sont définis par le préfet sur proposition de la commission des cultures marines et du directeur départemental des territoires et de la mer. »

- Est-ce un renoncement du concessionnaire actuel à ses droits (1° de l'article R923-43 du code rural et de la pêche maritime). Cela n'impliquerait-il pas que le préfet déclare la vacance des concessions, et soit contraint de la proposer à d'éventuels repreneurs ? Est-ce que ces concessions arrivent à échéance ? Est-il possible d'avoir accès aux autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) des différentes concessions ?

La notion de compensation ne me parait donc pas recevable, et je m'interroge sur le cadre légal du retrait de ces concessions.

## Concernant la nouvelle concession, sa localisation et sa taille :

Dans le chapitre 5.2.2 de la DAE concernant le choix du site d'implantation, la démarche conduisant à retenir le choix de ce site me semble quelque peu fallacieuse. Il est évident que même si cela est prévu au chapitre IV du schéma régional du développement de l'aquaculture marine (SRDAM), le choix d'un site hors de la zone définie par ce dernier eu était délicat à défendre. Il est a noté que les critères pour déterminer les sites propices au développement de la pisciculture (chapitre III du SRDAM) étaient dans un premier temps physiques naturels (Ifremer 1999), ils ont ensuite été complété par d'autre critères ou enjeux pour l'élaboration du SRDAM de 2016, notamment la prise en compte de la navigation existante dont la notion de zone trop fréquentée « à dire d'expert » (plaisance, pêche, commerce) est un critère d'élimination.

Je pourrais m'interroger sur la façon dont a été élaboré le SRDAM, mais compte tenu de ce, à quoi j'ai assisté, pour le projet qui nous concerne (de nombreuses réunions, la présentation de dossiers contenant des informations partielles, etc.), je n'ose imaginer, ce que cela peut donner à un niveau régional. C'est pourquoi, j'émets des doutes comme quoi il a été « établi après un long processus de concertation auprès des professionnels et du grand public ». Un contributeur à l'enquête public affirme que des « échanges constructifs avec des pêcheurs en coopération avec le CDPMEM des Alpes Maritimes pour mieux définir le positionnement des cages », ont eu lieu, de tels propos sont pour moi inacceptables.

D'autre part, il est écrit dans ce chapitre 5.2.2 de la DAE, que cette zone est la seule qui soit compatible avec la localisation actuelle des infrastructures et qui permette d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte. Je suis curieux de savoir ce qui détermine ce standard. La concurrence, dans des pays où l'environnement le permet, (et /ou) où il n'est pas une priorité, (et/ou) où l'avis des citoyens importe peu ? Il est stipulé à l'article 3.3, de l'arrêté n°2016-605 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Alpes Maritimes, intitulé Dimension Maximale de référence (DIMAR), que cette dernière est « la dimension audelà de laquelle peut être refusé le bénéfice d'une demande d'autorisation ... », « la dimension maximale de référence est fixée à 5000m² de surface de cage pour une production maximale de 300 à 450 tonnes ». Nous parlons d'une concession où il est prévu une surface de cage de 5800m², 7176m² (surface d'ombrage, chap. 6.3 dans la DAE) et une production de 850 tonnes ! Certes, il est écrit « peut » et non « doit » être refusée, mais quand même, cela pose question.

Il est mis en avant dans DAE, que sur ce site la densité moyenne sera de 11kg/m³ soit ¼ du seuil défini dans l'AP n°2016-605. Effectivement, il écrit à l'article 5 de ce décret, intitulé densités d'élevage, que la densité est fixée à 40kg/m³, mais « dans le cadre d'une première installation et pour une durée de 5 ans », « à l'issue de ce délai, l'élevage tendra vers une exploitation répondant aux normes du label bio de l'Union Européenne ». D'autre part, la concession étant dans une zone Natura 2000, la densité ne peut excéder les 20kg/m³.

Ce dossier de DAE, est « truffer » de ce genre de propos qui consistent à minimiser les impacts et à mettre en valeur des pratiques vertueuses, et considérations bienveillantes. C'est « de bonne guerre », mais cela laisse un petit sentiment de « on se moque de nous » qui fait naître le doute et la suspicion. Un exemple, je ne serais pas étonné que cette pratique qui consiste à ne pas utiliser d'antifouling (10.3 gestion du risque sanitaire de la DAE), et c'est tant mieux, ne soit en fait que la résultante de la complexité et du coût de l'évacuation des boues de lavage des fîlets, plus que le souci de préserver la faune et la flore et de limiter les impacts sur le cheptel. Ne parlons pas du tour de force de mettre en exergue le travail manuel et ses bienfaits (sur le suivi du cheptel, le bien-être animal, etc.) tout en proposant un projet où tout sera mécanisé (pour le bien-être et la sécurité des salariés, l'optimisation du suivi de la production et la minimisation des impacts).

## **Concernant les impacts:**

### - Sur l'environnement :

- Là encore je trouve que les propos de monsieur Perrimond dans le courrier qu'il vous a adressé sont plus que pertinents.
- L'impact sur la pollution lumineuse : pour ce nouveau projet, pas d'impact. Notons tout de même, qu'un puissant projecteur illumine le site de la Batterie. La remarque en a été faites au cours d'une CNL, un représentant des phares et balise en a signalé l'interdiction.
- L'impact sur les peuplements ichthyologiques : de telle structure modifie le comportement des poissons sauvages, que ce soit par l'infrastructure qui fait dispositif de

concentration (DCP) ou par le rejet dans le milieu de nourriture. Bienfait, méfait ? Je laisse à chacun le loisir d'en juger, mais nul ne pourra le nier. Pour ma part, c'est méfait.

- L'impact sur le mélange génétique entre population élevée et sauvage : n'oublions pas qu'il n'est pas seulement dû aux évasions des poissons. Les poissons élevés ne sont pas stériles, ils émettent des ovules et des semences.
- L'impact sur les oiseaux : comme pour les poissons, cela modifie le comportement sauvage, la dynamique de population et la migration.

# - Danger pour la navigation :

Deux commissions nautiques locales (CNL) ont eu lieu. L'objet de ces commissions est de donner un avis sur la sécurité de la navigation et les usages en mer.

Pour celle de Cannes, à laquelle était présent des représentants : des pêcheurs professionnels, d'une station de pilotage, des exploitants de bases nautiques, d'une société de transport de passager, du service des phares et balises, de la grande plaisance, des services de la ville de Cannes, etc. Tous les professionnels de la mer se sont accordés pour dire que ce projet était dans une zone très fréquenté et présenterait un risque accidentogène. Un avis défavorable a été émis, seul le directeur adjoint de la direction départementale et de la mer (DDTM) a voté pour.

Pour celle de Vallauris Golfe Juan. 3 voix contre, 2 voix d'abstention et une voix pour, celle de de l'adjoint au directeur de la DDTM qui vaut 3 voix du fait qu'il, si je ne m'abuse, représente la DDTM, le préfet et le préfet maritime. Compte tenu du partage des voix, celle du président de la CNL en l'occurrence celle de l'adjoint au directeur de la DDTM est prépondérante, il est donc considéré que la CNL a émis un avis favorable.

Je trouve regrettable pour notre démocratie qu'un représentant d'une administration qui est en charge d'un dossier puisse être juge et partie. Je pense qu'il aurait été de bon ton de s'abstenir. Cela ne fait qu'entretenir le doute sur l'impartialité de nos administrateurs.

Il semble que compte tenu de la complexité du balisage dans la zone (concession de la batterie, nouvelle concession et aire marine protégée), la solution retenue soit, pour l'instant, d'installer des cardinales pour signaler les concessions et d'abandonner la signalisation de l'AMP. Ceci fera l'objet d'une nouvelle commission nautique locale (CNL) mais cela ne me semble pas une bonne chose.

#### - Sur l'économie :

Pour les pêcheurs, c'est la surface d'emprise au fond qui est à prendre en compte. Celle-ci est importante (au moins l'équivalent de 15 stades de foot). N'oublions pas que les filets des pêcheurs dérivent avec le courant avant de toucher le fonds, ce qui impliquent qu'ils devront caler à une distance de sécurité de cette concession, rendant la zone d'impossibilité de travail encore plus grande. Ils subissent déjà d'importantes contraintes et la pérennité de leur activité est remise en cause. Je ne m'étendrais pas sur le sujet mais cette problématique est malgré tout à prendre en compte pour une décision finale.

Il a noté que cette concession est en quasi-totalité, exception faites d'un ancrage ou deux, sur la prud'homie d'Antibes Golfe Juan.

La création d'emploi est positive. Je suppose qu'elle ne se fera pas sur les postes en mer mais sur la post-production (conditionnement et transformation).

### - Sur les riverains :

Il me semble qu'il eut été aisé et souhaitable qu'une estimation de l'augmentation du flux de la circulation soit réalisée dans l'étude.

## La société porteuse du projet :

La société AZUR FISH est une société par actions simplifiée (SAS) dont le siège se situe à Cannes. C'est une filiale de la société AQUAFRAIS CANNES HOLDING (SAS) dont le siège est à Paris. Il semble que la société Aquafrais Cannes Holding possède également les sociétés LERINS FISH et ESTEREL FISH. (Sources: Annexe1. Capacités techniques et financières, de la DAE, https://www.societe.com/societe/azur-fish-832444863.html, https://www.societe.com/societe/lerins-fish-832457873.html, https://www.societe.com/societe/esterel-fish-832429583.html)

Il semble que la société Aquafrais Cannes Holding soit une filiale de la société FISH (SAS). (Source: https://www.societe.com/societe/aquafrais-cannes-holding-884472317.html).

FISH est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU). Il semble qu'elle soit une filiale de la société EXCELFOOD (Source : https://www.societe.com/societe/fish-884503152.html)

S'agit-il de la société EXCELFOOD dont le siège est à UCCLE en Belgique et dont l'un des dirigeant pourrait être le fondateur de l'enseigne « GRANFRAIS »? (Source :

https://www.societe.com/etablissement/excelfood-sa-90248300700016.html,

https://bizzy.org/fr/be/0665687343/excelfood)

« GRANFRAIS » est, si je ne m'abuse un groupement d'intérêt qui regroupe plusieurs sociétés.

## Inquiétudes:

Je ne remets pas en causes la qualité de toutes les études techniques sur la fiabilité et la résistance aux intempéries de la technologies des cages flottantes mais je suis inquiet compte tenu de la taille de cette structure et de la biomasse qu'elle va y accueillir, 850t. Existe-t-il un exemple d'implantation d'une infrastructure de ce type soumis à des conditions identiques ?

Il est stipulé au chapitre 10.4 de la DAE, entretien de la nouvelle concession, qu'il y aura une inspection annuelle pour vérifier les ancrages. Compte tenu des contraintes exercées sur les chaînes et manilles, cela me paraît insuffisant.

Je souhaite rappeler que cette installation se fera en cumul de la modification du site des îles qui se trouve non loin et qui pourrait accueillir une biomasse de 159t (8 cages circulaires de 16m de diamètre sur 9,5 m de hauteur).

N'oublions pas que les concessions sont accordées pour 35 ans ! Il peut s'en passer des choses en 35 ans, notamment l'évolution des conditions météorologiques.

### **En conclusion:**

Je ne doute pas de la qualité des produits d'Aquafrais Cannes, de la référence que cette société représente sur le marché, de la positivité de la création d'emploi, que la pisciculture peut permettre l'atteinte de l'autonomie alimentaire de notre pays si nous considérons que la pêche française n'est pas en mesure de répondre aux besoins de nos concitoyens. En cela, la pisciculture à petite échelle, artisanale, est peut-être un bienfait. La question n'est sans doute pas là. Je suis conscient qu'un tel projet privilégie les circuits courts et la production française, même si cette société a pour objectif d'atteindre 20% de ses ventes à l'export (suisse, Italie et Moyen-Orient). Je suis également conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les sociétés qui souhaitent s'implanter ou se développer (contexte réglementaire, conflits d'usage, aménagements à terre, etc.) et que ce projet est sans nul doute, une opportunité extraordinaire, unique pour la société Aquafrais. Mais ce projet tel qu'il est élaboré, tel qu'il nous est présenté, souhaite répondre à une demande et je ne suis pas sûr que cette demande corresponde bien à un besoin. Je pense qu'elle est plutôt le fruit d'une volonté mercantile et que son ampleur n'est pas sans risques. Je m'interroge notamment sur le bienfondé d'une telle démarche et de l'empreinte carbone qu'ont de tels produits.

J'aurais souhaité une meilleure concertation pour la qualité du débat public, pour une meilleure prise de conscience des enjeux et des impacts, que le projet soit présenté dans sa globalité (renouvellement de la concession de la batterie, modification de la concession des îles, création d'une nouvelle concession - NC.), et la diffusion des autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) dont les données sont cruciales et qui sont à mes yeux les seuls engagements de la société détentrice des concessions. J'aurais souhaité une synthèse claire et quantifiée de la biomasse moyenne (850t pour la NC), de la quantité d'aliment distribuée (5400kg/j, 2000t/an pour la NC), de la nature des rejets (fèces, mucus, écailles, urines) et de la quantité estimées des éléments chimiques rejetés (nitrate, phosphate, CO2, etc.). Et enfin, j'aurais souhaité que le public soit informé de la durée de cette concession : 35 ans.

Je m'étonne que dans le chapitre 8 de la DAE « coût du projet », évalué à 890.000 €, la redevance de l'occupation du DPM ainsi que la redevance d'archéologie préventive qui s'élève aujourd'hui à 0.6 € par mètre carré (soit au moins 74 000€), ne soient pas mentionnées.

Je trouve regrettable que, tel qu'il est précisé au 4.1 du rapport d'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un nouveau site aquacole dans la baie de Golfe Juan, la décision en revient au préfet et à lui seul et qu'il n'est tenu de se conformer à aucun avis. L'avis des élus et des citoyens devrait être reconnu, et déterminant. Cette situation ne peut qu'inspirer le déni de démocratie et faire naître un sentiment de suspicion.

Ce projet et la situation dans laquelle nous nous trouvons me semblent être un exemple flagrant de l'évolution de notre société et des enjeux de demain. Il est crucial de trouver un

compromis, un équilibre entre l'économie, l'humain et le respect de la nature. Ils nous poussent dans nos retranchements et nous confrontent à nos contradictions de consommateurs et de citoyens. En tant que père, je ne peux que m'interroger sur l'avenir de nos enfants.

Vous comprendrez, Madame, à la lecture de ces réflexions que je suis contre ce projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pierre-Emmanuel DURAND

Homme de mer, citoyen et père.